Les experts s’accordent à dire que les e-cigarettes jetables de type ‘Puff Bars’ représentent un problème de santé publique en particulier pour les enfants et les jeunes, de par leur attractivité et disponibilité. La problématique des Puff Bars s’étend également à la dimension écologique, qu’il est primordial de prendre en compte dans de futures décisions de réglementation : étant donné la présence sur le marché de modèles de e-cigarettes réutilisables, les experts s’accordent en effet sur l’absence de plus-value d’un tel dispositif à usage unique.

**Dans l’idéal, le panel d’experts recommande une interdiction de vente totale du produit. Si cela n’est pas faisable, certains aspects doivent être strictement réglementés – réglementations qui devraient aller plus loin que l’actuelle directive européenne et la future LPTab suisse.**

* **En terme de réglementation sur la composition des produits et sur les aspects marketing :**
* Il est nécessaire de limiter strictement les arômes : ceux qui sont nocifs pour la santé et/ou renforcent le potentiel addictif de la nicotine doivent être interdits. Par ailleurs, les arômes fruits, sucrés, en lien avec des boissons/aliments alcoolisés et les noms attirant particulièrement les jeunes doivent également être interdits.
* L’emballage du produit doit obligatoirement contenir la liste des composants du liquide, ainsi qu’un avertissement sur le potentiel addictif et le danger potentiel pour la santé sous forme de pictogrammes, en sus des avertissements textuels prévus par la LPTab.
* Un pictogramme additionnel doit également signaler qu’il s’agit d’un dispositif à usage unique (impact environnemental)
* La publicité, la promotion et le parrainage pour les Puff Bars doivent être totalement interdits.
* **En terme de restrictions de vente et de consommation, ainsi qu’en terme de prix et de taxation :**
* L’âge légal pour la vente et la remise du produit (y compris en ligne) doit être fixé à 18 ans minimum
* La consommation de Puff Bars doit être interdite dans tous les lieux publics (ouverts ou fermés) où le tabac est interdit.
* La taxation doit être proportionnelle à la quantité de nicotine. De plus, une taxe minimale doit être fixée par produit.
* **Par ailleurs :**
* Les mesures de contrôle doivent cible en priorité la teneur en nicotine (par des tests chimiques obligatoires), l’âge de vente et de remise (par des campagnes d’achats-tests) et les restrictions de publicité en général.
* Il est nécessaire de déployer suffisamment d’efforts et de ressources pour collecter des données sur la prévalence de consommation des Puff Bars de manière systématique et sur une base annuelle.

Le détail des énoncés est disponible dans les pages suivantes, incluant des éléments de description statistique ainsi qu’une visualisation graphique des résultats.